Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20231023-CONS-AG-23-091-DE
Date de télétransmission : 30/10/2023
Date de réception préfecture : 30/10/2023

CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Conseil du 23 octobre 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : OUVERTURE DU TIERS LIEU DE TOGA - MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES SERVICES AVVIÀ

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 23 octobre à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 17 octobre 2023.

PRÉSENTS : BATTESTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, DE GENTILI Emmanuelle, LACAVE Mattea, LEONARDI Jean-Charles, LINALE Serge, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SAVELLI Pierre, TIERI Paul.

ONT DONNE POUVOIR :

COLOMBANI Carulina à LACAVE Mattea
GIAMARCHI Marie-Dominique à BERTOLUCCI Marie-Christine
LOMBARDO Florence à BIAGGINI Jean-Jacques
LORENZI Thérèse à LEONARDI Jean-Charles
MALAFRONTE Christine à LOMBARDO Florence
MASSONI Jean-Joseph à ROMITI Gérard
MUSSIER Emma à ROSSI Michel
PADOVANI Jean-Jacques à MILANI Jean-Louis
POLIFRONI Bruno à PADOVANI Marie-Hélène
SAVELLI Jean-Michel à PETRI-GUASCO Emmanuel
SIMONPIETRI Pierre-Michel à POZZO DI BORGO Louis

ABSENTS :
MONDOLONI Jean-Martin, PIPERI Linda, SALGE Hélène, SIMEONI Gilles, *SIMONI Pierre-Baptiste*, TIMSIT Christelle, VESPERINI Françoise, ZUCCARELLI Jean.

QUORUM : 21

M. BATTESTI Gilles est désigné secrétaire de séance.

OBJET : OUVERTURE DU TIERS LIEU DE TOGA - MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES SERVICES AVVIÀ

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 22 novembre 2021 et 22 décembre 2021 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les tarifs pour tenir compte de l'évolution de l'offre de services Avvià ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Vu le projet joint en annexe du rapport présenté ce jour ;

Ouï l'exposé du vice-Président délégué et après en avoir délibéré ;

APPROUVE (À l'unanimité)

-Les modalités de l'offre de services Avvià :

- Un accompagnement gratuit, destiné à tous les entrepreneurs, pour tous les stades de maturité, pour tous les secteurs d'activité,
- Une offre d'hébergement qui peut être couplée à l'offre d'accompagnement avec des tarifs préférentiels, différenciés en fonction de la maturité de la structure et progressifs mais limitée dans le temps pour assurer un accès au plus grand nombre,

-La définition du public bénéficiaire de l'offre de services Avvià :

- Les créateurs / porteurs de projet : Personnes physiques ayant un projet de création d'activité et souhaitant développer leur projet (Public PRIMA),
- Les jeunes entreprises : Entreprises (TPE ou ESS) de – de 3 ans d'activité (Public MEZANA),
- Les entreprises en développement : Les entreprises (TPE ou ESS) de + de 3 ans (Public ULTIMA),

-La nouvelle tarification des services Avvià, qui sera appliquée à compter du 1er janvier 2024, en annexe de la présente délibération ;

DIT

-Que de nouveaux tarifs pourront être soumis à délibération pour prendre en compte l'amélioration de l'offre de services que ce soit en termes de locaux, de services matériels et techniques associés,

-Que des structures hors public bénéficiaire Avvià pourront bénéficier de l'offre d'hébergement, à un tarif égal à minima au prix du marché et/ou au cout d'exploitation de l'espace concerné,

-Que les demandes de location seront analysées par la Direction du Développement Économique et Territorial et feront l'objet d'une décision du Président ;

OBJET : OUVERTURE DU TIERS LIEU DE TOGA - MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES SERVICES AVVIÀ

AUTORISE

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 30 OCT. 2023
et publication ou notification
du 30 OCT. 2023
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRADI

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

LE PRÉSIDENT

Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr